Commune de Plomeur

Extrait du registre des délibérations

Séance du conseil municipal du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901714-20260415-D1_9CM20260415-DE

Le **mercredi 15 avril, à 19h30**, le conseil municipal de la Commune de Plomeur, légalement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Ronan CRÉDOU, Maire.

Nombre de membres :

- En exercice : 27
- Présents ou représentés : 27

Présents : Ronan CRÉDOU, Maire,
Gaëlle BERROU, Stéphane DAOULAS, Nelly STÉPHAN, Patrice HELIAS, Martine RENIER, Adjoints au Maire,

Philippe LE BRIGAND, Didier KERCHROM, Annie PINVIDIC, Philippe GUILLERME, Philippe LAGADIC, Françoise FAILLER, Gilles GUEURET, Natacha GUÉNOLÉ, Nathalie PÉRON, Benoit BOSSER, Marjorie LE PAPE, Laëtitia HÉNAFF, Guillaume AUTRET, Romain GLOANNEC, Benoît LE LAY, Guillaume LE ROUX, Vincent FLOCH, Morgane PLOUZENNEC, Conseillers Municipaux,

Ont donné pouvoir : Marie-Thérèse GOUZIEN (procuration à Nelly STÉPHAN), Fabienne COSQUER (procuration à Françoise FAILLER), Karine LE BELLEC-BASSECK (procuration à Natacha GUÉNOLÉ),

Secrétaire de séance : Laëtitia HÉNAFF a été élue secrétaire de séance,

Secrétaire auxiliaire : Colette LAUTRÉDOU, directrice générale des services.

N° acte : 2026 – D 1.9 – CM du 15.4.2026	Classification : 7.10 - Divers
OBJET : SDEF – Convention financière : rénovation point lumineux à Istreved Wenn	

Rapporteur : Stéphane DAOULAS, adjoint au Maire.
Le rapporteur présente à l'assemblée le projet de travaux d'éclairage public suivant : rénovation point lumineux à Istreved Wenn.
En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
Une convention doit être signée entre le SDEF (Syndicat d'Électrification et d'Énergie du Finistère) et la commune de Plomeur afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la commune au SDEF.
Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	*dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)*	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	1 100,00 €	1 320,00 €	50% HT dans la limite de 800€ HT/point lumineux. Et 100% HT au-delà du plafond (1 point lumineux)	400,00 €	700,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 100,00 €	1 320,00 €		400,00 €	700,00 €		

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 voix pour), **DÉCIDE** :

- **D'accepter** le projet de réalisation des travaux d'éclairage public à Istreved Wenn ;
- **D'accepter** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 700,00 € ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants ;
- **De prévoir** les inscriptions budgétaires.

Pour extrait certifié conforme,
Plomeur, le 15 avril 2026

Ronan CRÉDOU, Maire de Plomeur

MAIRIE DE PLOMEUR (Finistère)

Délais et voies de recours
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 Rennes ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr), dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours au contentieux.